



Fin des mouvements locaux ! Nous nous inscrivons en faux !

La décision de transformer les affectations locales pour les cadres A en postes au choix (donc en postes à profils soumis à la validation des Directions d'affectation) est une rupture de notre cadre statutaire.

Cette individualisation et mise en concurrence des candidatures remettent en cause toute possibilité de libre choix de nos carrières et nous soumettent à l'arbitraire total des Directions locales.

C'est la fin des mutations pour convenance personnelle ! C'est la fin des mutations choisies !

Car ce qui est présenté comme « **une meilleure adéquation entre le profil des cadres et les compétences attendues sur un poste** » qui permettrait aux inspecteurs et inspectrices (oup's !) « **de candidater librement sur les postes qui recueillent leurs préférences** » (Dixit la note DGFIP du 31/01/2025) ne trompera personne tellement c'est gros, tellement c'est faux ! (Mais il paraît que c'est comme ça que ça passe le mieux !!?)

Toutes les cartes seront entre les mains du recruteur, même les modes de sélection : sur dossiers et/ou sur entretiens (?) et quel autre obstacle encore faudra-t-il franchir ? Quelles seront les maquettes, les grilles, les guides et autre outil d'analyse normé des candidatures qui permettront de séparer le bon grain de l'ivraie, c'est-à-dire de sélectionner et donc bien de choisir le bon candidat pour le recruteur (et non l'inverse, c'est-à-dire choisir le bon poste pour le candidat !)

Car quels sont les garde-fous (les tuteurs, les règles) de ces Lignes Directrices de Gestion (les fameuses LDG) qui elles-mêmes semblent pousser comme des herbes folles au milieu d'un terrain vague !?

Qu'est-ce qui garantira l'absence de discrimination ?

En réalité un seul but : déréglementer pour mieux démanteler et au final anéantir tous nos droits et garanties !

Quel sera l'intérêt pour des directeurs/directrices de nous autoriser à changer de filière quand on sait qu'ils/elles cherchent par tous les moyens à réduire le coût des formations ?

Qui a envie d'écrire des CV et de venir faire des grands sourires à tous les cadres pour mendier un poste alors que l'on vient de réussir un concours avec sa formation ?

Et personne ne se fait d'illusions, tout le monde sait que ce qui arrive aux cadres A aujourd'hui se généralisera sur les cadres B et C demain.

La loi de Transformation Publique de 2019 a liquidé les Commissions Administratives Paritaires (CAP) nationales et locales qui permettaient une défense individuelle dans un cadre collectif.

Cela permettait un traitement équitable entre les agents sous le contrôle des élus des organisations syndicales pour les mutations, les tableaux d'avancement, les listes d'aptitude.

Depuis, nous étions censés faire confiance à l'administration pour respecter nos droits...

Mais... c'était encore trop ! Nous avions encore des droits.

Alors NON ça ne passe pas !

Les revendications portées par la CGT sont les suivantes :

- **l'abrogation immédiate de la loi de Transformation Publique et le rétablissement des CAP, notamment de mutations ;**
- **le retrait des postes au choix, le rétablissement des priorités supprimées et la garantie d'un traitement des mutations sur la base de l'ancienneté administrative ;**
- **La réintégration des stagiaires dans le mouvement de mutation général afin que leur ancienneté soit prise en compte et que l'égalité soit garantie avec les titulaires.**